



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2020-088

Objet : Allée Sous-Bois

Circulation interdite (par panneaux "route barrée") sauf riverains  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 23 février 2020, présentée par l'entreprise Axians – 117 Avenue Gros Malhon 35000 Rennes, afin de réaliser une tranchée sous chaussée pour la pose de fourreaux télécoms,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Allée Sous-Bois (4 T), d'interdire la circulation (par panneaux "route barrée") et d'interdire le stationnement au droit du chantier, du lundi 10 février 2020 au vendredi 21 février 2020,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Allée Sous-Bois (4 T), il y a lieu d'interdire la circulation (par panneaux "route barrée") et d'interdire le stationnement au droit du chantier, du lundi 10 février 2020 au vendredi 21 février 2020.

☛ Les riverains sont autorisés à circuler.

ARTICLE 2 : L'entreprise Axians sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Il devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 février 2020

Pour le Maire,  
Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée  
à la Circulation et au Stationnement

